



Section Plongée Sous Marine – Apnée  
N° FFESSM : 0793 0363

## **PROCEDURE DE GESTION DES SORTIES** **DU SDUS SECTION PLONGÉE-APNÉE**

Cette procédure décrit les principes qui doivent être suivis lorsque l'on organise une sortie club.

### **A – PRINCIPE**

Lorsqu'un groupe d'adhérents auto-encadrés plonge ensemble, il s'agit d'une sortie club. La responsabilité du président de section et de celle du président du SDUS sont engagées.

Nous avons donc l'obligation d'informer la direction du SDUS de toutes les sorties organisées entre les adhérents du club.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de suivre la procédure définie ci-dessous lors de sortie auto-encadrée réunissant au moins deux (2) membres du club.

Tous les adhérents peuvent proposer des sorties, qu'ils soient élèves, moniteurs ou membres du bureau.

### **B – MARCHE À SUIVRE**

- 1- Informer le bureau de la volonté d'organiser une sortie : indiquer le lieu, le but (formation, explo), le nombre de plongées, ainsi qu'un budget approximatif
- 2- Recruter encadrement interne éventuellement et fixer une date
- 3- En fonction du nb de moniteur disponible, définir le niveau et le nombre des participants
- 4- Faire valider le projet par le bureau (qui transmettra l'information au SDUS)
- 5- Le bureau se propose de faire une communication par mail auprès des adhérents du club. Une communication orale peut être faite également au bord du bassin.
- 6- Enfin, en fonction du nombre d'inscrits, réserver.

### **C – ORGANISATION DU VOYAGE**

- Pour les petits groupes sur des séjours courts (ex 5/6 personnes pour 4 jours), l'organisateur de la sortie se charge :
  - o de la relation avec le club,
  - o de l'hébergement sur place,
  - o du transport (trains, avions, covoiturage),
  - o de la collecte des paiements et des transactions avec les prestataires (avec l'aide d'un membre du bureau – les factures étant au nom du club)
- Dans les autres cas, la commission voyage du bureau se chargera de l'ensemble de ces tâches.